



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHATENOIS

Séance du 25 Janvier 2018

Sur convocation du 19 janvier 2018 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à 19h45.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Cathy WEBER, secrétaire de séance
- Mme Yanna MAGNALDI, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Hélène BIEGEL |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Pascal MATHIEU |
| 3. Olivier ECKERT | 17. Pascal HELDE |
| 4. Eric BRUNSTEIN | 18. Nathalie EL JAMRI |
| 5. Suzanne GOETTELMAHNN | 19. |
| 6. Anne Catherine DORIDANT | 20. Nadine GUTHAPFEL |
| 7. | 21. Christine GILL |
| 8. Stéphane SIGRIST | 22. Michel GOETTELMAHNN |
| 9. Daniel BROCKER | 23. Sandrine DEMAY |
| 10. | 24. Pascale KOENIG |
| 11. Jocelyne AMBERG | 25. Cathy WEBER |
| 12. | 26. Christophe BOHN |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. Jean Paul BARTH | |

Absents excusés :

- 7. Mme Sylvie LIGNER qui donne procuration à Mme Suzanne GOETTELMAHNN
- 10. M. Patrick DELSART qui donne procuration à Mme Hélène BIEGEL
- 19. M. Christophe ELSAESSER qui donne procuration à M. Olivier ECKERT
- 12. M. Joseph DUSSOURD

Assistait en outre : Mme Yanna MAGNALDI, Directeur Général des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 décembre 2017

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2017.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 07/12/2017
4. SMICTOM
5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 5.1. Projets d'investissement 2018 : demandes de subventions
 - 5.1.1. Développement environnemental et touristique : Aménagement du parc ERGE
 - 5.1.2. Bâtiments communaux : transition énergétique : remplacements de chaudières
 - 5.1.2.1. Mairie
 - 5.1.2.2. Ecole Elémentaire Krafft
 - 5.1.2.3. Eglise
 - 5.2. Eclairage public : transition énergétique : remplacement des lampes
 - 5.3. Voirie :
 - 5.3.1. Rue des Fraises : conventions : approbation
 - 5.3.1.1. Maitrise d'œuvre LMS
 - 5.3.1.2. Prestations en ingénierie et câblage Orange
 - 5.3.1.3. Prestations en ingénierie et câblage SFR
 - 5.3.2. Route de Kintzheim : Plateau ralentisseur : avenant au marché des travaux VOGEL
6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections Commission du 16 JANVIER 2018
 - 6.1 Débat d'orientations budgétaires 2018
 - 6.2 Personnel
 - 6.2.1. Modification du tableau des effectifs
 - 6.2.2. Service Administratif : Recrutement d'un ingénieur contractuel pour le poste de chef de projet
 - 6.2.3. Service des Espaces Verts : Recrutement d'un agent contractuel au grade
 - d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - 6.2.4. Parcours emploi compétence / insertion par l'activité économique : recrutements pour le service des espaces verts de deux agents

6.2.5. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

6.3 Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud

7. Tourisme – Espaces verts – Associations et manifestations sportives – ELT

8. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

8.1. Rythmes scolaires : demande de dérogation

8.2. Bilinguisme : informations

9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

9.1. Présentation du programme du Foyer Socio Culturel : informations

10. Affaires sociales – Solidarité

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace Les Tisserands

11.1. Emplacement réservé – lieu dit Village – section 5 N°237/18

11.2. Rue Saint Georges – régularisation Mertz – section 5 n°235/3

11.3. Acquisition d'un bien sans maître Section 34 parcelle 89

11.4. Programme Européen des Forêts Certifiées : Renouvellement d'adhésion

12. Droit de Prémption Urbain

13. Informations – Communications – Décisions

- Recensement de la population – populations légales

- Animations et Manifestations :

Samedi 27/01 à 20H00 à l'ELT – Spectacle de Danses et Théâtre : « Nasreddin l'Impertinent »

Samedi 03/02 à 15H00 – Carnaval de Châtenois

Vendredi 23/02 à 20H00 à l'ELT – Théâtre alsacien

Samedi 24/02 – Chasse aux œufs

4. SMICTOM

Rapporteur : M. OTTENWAELDER

Sur le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux, des travaux d'aménagement pour la pose de drains pour capter les biogaz ont dû être différés du fait des conditions météo dégradées.

Les lixiviats transitent par le réseau, mais du fait des fortes précipitations, 4 citernes de lixiviats du casier nord sont transportées quotidiennement vers la station d'épuration de Sélestat (100 m3 jour).

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

Rapporteur : M. OTTENWAELDER

5.1 Projets d'investissement 2018 : demandes de subventions :

5.1.1 Développement environnemental et touristique : Aménagement du parc public ERGE

Le 07 mars 2017, le Conseil Municipal a envisagé d'engager les travaux d'aménagement du parc ERGE sur une période de deux ans pour un coût global de 150 000 euros.

Le Conseil Municipal a **autorisé** l'ouverture pour 2017 des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	2017	2018	
AP16A	Aménagement du PARC ERGE	75 000€	75 000 €	

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Les travaux consisteront en la création et la réalisation d'un parc public accessible exclusivement aux piétons et aux modes de déplacements doux.

L'espace à aménager représente une surface de 60 ares.

Il est majeur tant par sa dimension patrimoniale que spatiale. L'espace sera largement végétalisé et constituera un poumon vert. Les choix d'aménagement vont à la fois structurer l'espace public et faciliter l'accès aux nombreux équipements existants.

La commune souhaite aménager cet espace en concevant un parc paysager à vocation durable.

Ce parc deviendra aussi une zone de pique-nique et de détente pour les touristes qui viennent visiter le centre-ville proche et les monuments remarquables (à savoir l'Eglise Saint Georges, la Tour des Sorcières et le site des remparts) en liaison directe d'une zone naturelle propice à la promenade et la randonnée.

Il servira également de lieu de rencontre pour les habitants du quartier et les usagers des services publics et permettra le développement de liens sociaux en lien avec les activités et publics potentiels présents tout autour du site (enseignement, bibliothèque, activités sportives et logements).

La proximité des équipements publics (Espace les Tisserands, Maison de l'Enfance et Ecoles ainsi que plusieurs zones de stationnement) sera un atout majeur et garantira sa fréquentation.

Il conciliera les fonctions environnementales et durables avec des fonctions de détente et de loisirs.

Le programme paysager comprend notamment les points suivants :

- La partie aménagement paysager : création d'espaces plantés avec des parties ouvertes, ensoleillées et des zones de détente ombragées
- La partie loisirs : installation d'aires de jeux pour enfants d'âges différents
- La partie conviviale : installation de zones de pique-nique et de détente
- Le traitement des limites et accès : fermeture du parc par une clôture qualitative

Les trois lots suivants composent l'enveloppe suivante pour un montant total de 111 570,61 € :

- Mobilier urbain : 25 109,10 € HT
- Aire de jeux : 71 180,00 € HT
- Eclairage : 15 281,51 € HT

La durée des travaux est estimée à 2 mois. Ils démarreront en juillet 2018 et s'achèveront en juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement du parc ERGE

APPROUVE le coût total estimé à 111 570,61 € et le plan de financement présenté ci-dessous.

Coût des travaux Hors Taxes

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
<u>Aides Publiques</u>				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	44 628,25 €			40 %
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
<u>S/T subventions publiques</u>				
<u>Aides privées</u> (CAF...)				
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	66 942,36 €			60 %
Emprunt				
TOTAL	111 570,61 €			100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions et signer tous les documents relatifs à cet achat

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'aménagement du Parc Public ERGE

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 080307, article 2312, fonction 823 du budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5.1.2 Bâtiments communaux : transition énergétique : remplacements de chaudières

5.1.2.1 Mairie

Il est proposé de remplacer la chaudière de la Mairie pour un équipement gaz à condensation. L'objectif est de réduire la consommation énergétique en remplaçant un équipement énergivore et d'améliorer le confort thermique dans le bâtiment.

Les travaux à mener consisteront en la dépose de l'ancienne chaudière, l'installation d'une nouvelle chaudière à condensation, la pose d'équipement de sécurité (petit collecteur, soupape de sûreté, vase d'expansion 35 litres, manomètre de pression d'eau, purgeur automatique), le raccordement à l'évacuation de fumée et le percement d'une nouvelle sortie ventouse, ainsi que le raccordement hydraulique et électrique.

La durée des travaux est estimée à 15 jours. Ils se dérouleront entre le mois de juin et le mois de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant prévisionnel de 12 301,37 euros HT soit 14761,64 euros TTC

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût des travaux Hors Taxes

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
<u>Aides Publiques</u>				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	4 920,54 €			40 %
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				
<u>Autres subventions</u> (ADEME, Agence de l'eau...)	4920,54 €		CERTINERGY – Demande en cours	40 %
<u>S/T subventions publiques</u>				
<u>Aides privées</u> (CAF...)				
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	2460,29 €			20%
Emprunt				
TOTAL	12 301,37 €			100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions et signer tous les documents relatifs à cet achat

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le remplacement de la chaudière

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 060201, article 2135, fonction 01 du budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



5.1.2.2. Chaudière de l'école élémentaire Krafft : transition écologique : demande de subvention

Il est proposé de remplacer la chaudière de l'école élémentaire Krafft ainsi que l'école maternelle du Hahnenberg, qui assure le chauffage des deux bâtiments pour un équipement gaz à condensation. L'objectif est de réduire la consommation énergétique en remplaçant un équipement énergivore.

Les travaux à mener consisteront en l'exécution de travaux préparatoires comprenant la dépose de l'ancienne chaudière, l'installation d'une nouvelle chaudière à condensation d'une puissance nominale de 140 kW, la création d'un tubage, le raccordement aux réseaux hydrauliques, le remplacement de l'armoire électrique, le débouage de l'installation de traitement des eaux de chauffage.

La durée des travaux est estimée à 21 jours. Ils se dérouleront entre le mois de juillet et le mois de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le remplacement de la chaudière des Ecoles KRAFFT et HAHNENBERG pour un montant prévisionnel de 64 516,06 euros HT soit 77 419,31 euros TTC et le plan de financement suivant :

Coût des travaux Hors Taxes

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
<u>Aides Publiques</u>				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	25 806,44 €			40
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				
<u>Autres subventions</u> (ADEME, Agence de l'eau...)	25 806,44 €		CERTINERGY – Demande en cours	40
<u>S/T subventions publiques</u>				
<u>Aides privées (CAF...)</u>				
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	12 903,21 €			20
Emprunt				
TOTAL	64 516,09 €			100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions et signer tous les documents relatifs à cet achat

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le remplacement de la chaudière

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 060503, article 2135, fonction 212 du budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5.1.2.3. Chaudière de l'église : transition écologique : demande de subvention

Il est proposé de remplacer le générateur d'air chaud de l'église par une chaudière à condensation et d'une centrale de traitement d'air afin de réduire les consommations d'énergie.

Les travaux à mener consisteront en :

- La dépose et l'enlèvement de l'ancien générateur d'air chaud et des gaines
- La fourniture d'une chaudière gaz à condensation Classe ErPA
- Raccordement cheminée et tubage
- Fourniture d'une Centrale de traitement d'air de débit 16 500 m3/h avec variateur de vitesse
- Mise en œuvre de clapets coupe-feu sur gaines au droit du mur de la chaufferie
- Remplacement du tableau électrique

La durée des travaux est estimée à 30 jours. Ils se dérouleront entre le mois de juillet et le mois de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions et signer tous les documents relatifs à ces travaux

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le remplacement de la chaudière – centrale de traitement d'air

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 060601, article 2135, fonction 01 du budget 2018.

APPROUVE le remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant prévisionnel de 82 969,98 euros HT soit 99 563,98 euros TTC

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût des travaux Hors Taxes

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	33 188,00 €			40
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				

Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)	33 188,00 €		Certinergy – demande en cours	40
S/T subventions publiques				
Aides privées (CAF...)				
Participation du maître d'ouvrage	16 593,98 €			20
- Autofinancement				
- Emprunt				
TOTAL	82 969,98 €			100 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5.2. Transition écologique : remplacement de l'éclairage public Divers Rues

Sur l'équipement d'éclairage public, 100 luminaires vont être changés :

Chemin Mittelmuehl	Rue d'Isenfeld	Rue du Pinot
Rue Berlioz	Rue du Bailli	Rue du Riesling
Rue Chopin	Rue du Binnweg	Rue du Sylvaner
Rue d'Alsace	Rue du Giessen	Rue du Vivarais
Rue de Bergheim	Rue du Hattenberg	Rue Mozart
Rue des Dahlias	Rue du Jura	Rue Neuerweg
	Rue du Muscat	Rue Verdi

L'objectif est de remplacer les éclairages vétustes et énergivores en trouvant des solutions rentables et durables. La technologie LED a été retenue.

Pour l'environnement, les objectifs sont les suivants :

- Diviser par 3 la consommation d'énergie en abaissant la puissance aux heures creuses ;
- Rallonger la durée de vie du matériel (durée de vie de plus de 20 ans des composants électroniques, système de LED remplaçables sur site, système de dissipation thermique optimal pour garantir la longévité des LED) ;
- Générer des économies d'entretien sur le long terme ;

Pour le remplacement des luminaires type "boule" ou pourvus de lampe à vapeur de mercure :

- * Obtenir un éclairage de qualité sans nuisances lumineuses vers le ciel nocturne ;
- * Obtenir une meilleure uniformité d'éclairement pour pouvoir ainsi augmenter l'espacement entre les poteaux et réduire le nombre de luminaires à installer ;
- * Réduire de 60% la consommation d'énergie en abaissant la puissance aux heures creuses grâce à un appareillage programmable.

La durée des travaux est estimée à 20 jours. Ils démarreront en septembre et s'achèveront en novembre 2018.

Le coût pour l'acquisition des nouveaux luminaires en LED est estimé à 29 714 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de luminaires dans les rues figurant sur le tableau ci-dessus

APPROUVE le montant des travaux suivants

Nouveaux luminaires en LED : 29 714 euros HT

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût des travaux Hors Taxes

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
<u>Aides Publiques</u>				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	11 885,60 €			40
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)	11 885,60 €		CERTINERGY – Demande en cours	40
<u>S/T subventions publiques</u>				
<u>Aides privées</u> (CAF...)				
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	5 942,80 €			20
Emprunt				
TOTAL	29 714 €			100 %

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme

AUTORISE le Maire à lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux mentionnés

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 080303, article 21534, fonction 814 du budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**5.3. 1.1. Voirie : Rue des Fraises : conventions : approbation
Maitrise d'œuvre LMS**

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux secs rue des Fraises, la commune va confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société LMS Ingénierie SARL 7 rue Schweisguth 67600 SELESTAT représentée par M. David LEBEL.

La mission du maître d'œuvre consiste à réaliser les études techniques selon la loi MOP, nécessaires à la mise en souterrain des réseaux secs selon les normes et exigences des concessionnaires comprenant :

- Eclairage public,
- Génie civil Télécom
- Génie civil Videocom
- Génie civil Electricité basse tension
- Coordination avec les concessionnaires.

Le coût estimatif de l'opération est de 127 600 euros HT, soit 153 120 euros TTC.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est de 6380 euros HT et comprend la réalisation de l'Etude avant-projet, Etude de Projet, Assistance à contrats de travaux, validation des plans d'exécution, direction de l'exécution des travaux, Assistance aux opérations de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le choix de société LMS Ingénierie SARL 7 rue Schweisguth 67600 SELESTAT représentée par M. David LEBEL pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs rue des Fraises pour un montant de 6380 euros HT

AUTORISE la signature par le Maire de la convention de maîtrise d'œuvre

PRECISE que les crédits relatifs à l'opération seront à inscrire à l'opération 080314, article 2315, fonction 816 du budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5.3.1.2. Prestations en ingénierie et câblage Orange

Dans le cadre des travaux d'enfouissements de réseaux secs dans la rue des Fraises, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune de Châtenois et ORANGE pour les prestations suivantes pour un montant de 5 346 € TTC :

les prestations en ingénierie :

- un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, le tracé de ses propres canalisations et les types de chambres à poser, leur position de principe et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
- une validation technique de l'étude relative aux installations,
- une assistance technique lors de la réception des installations.

Les prestations câblage :

- étude relative au câblage de communications électroniques,
- travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques.

La collectivité émettra auprès d'Orange un titre exécutoire correspondant à la contribution financière d'Orange aux frais de matériel de génie-civil et travaux de terrassement, pour un montant de 5346 €. Cette participation n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour un coût total de 5 346 € net

AUTORISE le Maire à signer la convention

PRECISE que les crédits relatifs à l'opération seront à inscrire à l'opération 080314, article 2315, fonction 816 du budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5.3.1.3. Prestations en ingénierie et câblage SFR

Point NON RENSEIGNE

5.3.2 Route de Kintzheim : Plateau ralentisseur : avenant au marché des travaux VOGEL

La commission d'appel d'offres propose de valider l'avenant N°1 de l'entreprise **VOGEL** pour des travaux supplémentaires sur le plateau ralentisseur de la route de Kintzheim.

Les travaux supplémentaires concernent principalement la fourniture et la pose d'un puits perdu et la fourniture de 4 chambres L2T, ainsi que la fourniture et pose de pavés supplémentaires.

Total plus –Value : 3611,50 € HT soit **4333,80 € TTC (tva 20 %)**.

Le montant initial des travaux s'élève à 51 865 € HT soit 62 238€ TTC (tva 20 %).

De ce fait, le montant du marché de travaux après avenant n°1 s'élève désormais **55 476,50 € HT soit 66 571,80 € TTC (tva 20 %)**, ce qui représente une augmentation totale de **6.96 %** du montant du marché initial.

Vu, l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant N°1 de l'entreprise VOGEL pour un montant de 3 611,50 € HT soit **4 333,80 € TTC**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant nécessaire à ce projet

PRECISE que les crédits relatifs à l'opération seront à inscrire à l'opération 080309, article 2315, fonction 822 du budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

Rapporteur : M. ECKERT

6.1. Débat d'orientations budgétaires 2018

L'environnement général :

L'évolution des ressources et particulièrement celle des dotations de l'Etat :

LIBELLE	2015	2016	2017
IMPOTS ET TAXES	2 212 750.01	2 291 091.25	2 394 903.44
		+ 3.43 %	+ 4.5 %
Impôts locaux	2 028 099.00	2 087 967.00	2 191 931.00
Taxe sur les pylônes élec.	70 288.00	72 064.00	74 096.00
Taxe conso. Fin. Elec.	84 964.98	101 930.30	93 120.45
Taxe additionnelle dts mut.	29 398.03	29 129.95	35 755.99

DOTATIONS	649 092.00	582 621.00	572 399.00
		- 10.24 %	- 1.79 %
Dotation forfaitaire	504 574.00	437 508.00	406 249.00
Dotation solidarité rurale	48 231.00	51 592.00	57 301.00
Dotation nat. Péréquation	41 835.00	53 889.00	53 934.00
Compensation exo imp. Loc.	54 452.00	39 632.00	54 915.00

La revalorisation des bases 2018 est fixée à 0.4 % par la loi de finance 2017.

L'encours de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2014	793 834,57 €	114 243,02 €	679 341,55 €	250,00€	0,00€	2 686 529,34 €
2015	639 806,50 €	102 817,44 €	536 389,06 €	600,00€	0,00€	2 710 140,28 €
2016	388 309,74 €	94 194,30 €	293 635,44 €	480,00€	0,00€	2 416 504,84 €
2017	384 059,44 €	82 551,51 €	301 507,93€	0,00€	0,00€	2 114 996,91 €
2018	381 054,46 €	70 205,28 €	310 849,18 €	0,00€	0,00€	1 804 147,73 €
2019	378 049,51 €	57 421,03 €	320 628,48 €	0,00€	0,00€	1 483 519,25 €
2020	375 044,52 €	44 177,37€	330 867,15 €	0,00€	0,00€	1 152 652,10 €

Les perspectives budgétaires

Il s'agit des grandes orientations de la politique budgétaire.

M. ECKERT souligne que l'objectif fixé est de continuer à investir pour améliorer la qualité de vie des administrés tout en n'augmentant pas les taux d'imposition et en tentant le plus possible de ne pas alourdir l'encours de la dette.

Le Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 a **autorisé** l'ouverture pour 2016 des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	2016	2017	2018
AP16A	Aménagement Dumhoff	170 000 €	370 000 €	380 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, en date du 16 mars 2017, a **autorisé** l'ouverture pour 2017 des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	2017	2018
AP17A	Aménagement du parc ERGE	51 500€	118 500 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

Orientations budgétaires 2018

Voirie :

Enfouissement Rues des fraises	300 000,00 €	
Acquisitions foncières aménagement Neuerweg + procédures	10 000,00 €	
Dumhoff Rue Ortenbourg	320 000,00 €	
Acquisition terrain SCHEUER création de parkings	100 000,00 €	
Provision bien sans maître affaire Baradel	100 000,00 €	
Rue de l'Industrie	180 000,00 €	1 010 000,00 €

Sécurité routière

Radar pédagogique entrée annexe	2 200,00 €	
Radar pédagogique mobile	2 200,00 €	4 400,00 €

Chemins ruraux et Affaires foncières

Acquisitions foncières nouveau terrain de foot	40 000,00 €	40 000,00 €
--	-------------	-------------

Eclairage public

Changement 100 boules	35 000,00 €	
Remise à niveau 3 armoires	15 000,00 €	50 000,00 €

Bâtiments

Adap handicap	10 000,00 €	
Remplacement chaudières mairie	15 000,00 €	
Remplacement chaudière Ecole	77 500,00 €	
EGLISE - NON RENSEIGNE		
Bibliothèque éclairage	10 000,00 €	112 500,00 €

Cadre de vie

Aménagement parc ERGE	50 000,00 €	
Maintien à niveau ELT (17000 divers + 20000 sols)	37 000,00 €	
Achat tracteur espaces verts	50 000,00 €	
Pump track	7 000,00 €	
Illuminations + personnages Noël	5 500,00 €	
Remplacement haie cimetière	4 500,00 €	154 000,00 €

Attractivité touristique

Maison tourisme montage dossier + scénographie	40 000,00 €	
Fouilles + abri pressoir	29 300,00 €	
Panneau Bains + pompes à remettre en marche	10 000,00 €	79 300,00 €

Education

Cour avant école primaire	72 000,00 €	
EMH	6 000,00 €	
EMB (Ordinateurs + aménagement espace vert cabanon)	6 400,00 €	84 400,00 €

Services généraux

Maintien à niveau outillage services	15 000,00 €	15 000,00 €
--------------------------------------	-------------	-------------

TOTAL **1 549 600 €**

6.2. Personnel

6.2.1. Modification du tableau des effectifs

M. ECKERT propose d'apporter au tableau des effectifs, actualisé le 07 septembre 2017, des ajustements à compter du 01 février 2018 :

Créations :

1 : Technicien

2 : Attaché Principal

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1
Attaché principal		1 et 1 non pourvu
Attaché territorial		1
Rédacteur		2 non pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		2 + 2 non pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		3
Adjoint administratif		2 non pourvus
ATSEM 1 ^{ère} Classe		2 non pourvus
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		1
ATSEM		1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial		1
Brigadier		1
Brigadier-Chef Principal		1
Ingénieur		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		2
Technicien		1 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise principal		1 + 2 non pourvu
Agent de maîtrise		3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2 non pourvus
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		5 + 3 non pourvus
Adjoint technique		8 + 3 non pourvus
TOTAL postes ouverts :		53
Postes pourvus	29 TIT / 3 NON TIT	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2.2. Service Administratif : Recrutement d'un ingénieur contractuel pour le poste de chef de projet

M. ECKERT signale que des entretiens de recrutement se sont déroulés jeudi 30 novembre dernier et qu'un agent non titulaire a été retenu.

Le recrutement est envisagé début mars 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 7 septembre 2017 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 6 décembre 2001, 20 octobre 2005, 4 décembre 2008 et du 17 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie A compte tenu du départ du responsable des services techniques depuis le 24 novembre 2017 et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

En conséquence, il est proposé de créer un emploi permanent d'Ingénieur assurant la mission de chef de projet des espaces publics à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Assurer en tant que maître d'ouvrage la conduite et la conception d'une grande variété de projets urbains paysagers (réaménagement des places, du stationnement, création paysagère dans la voirie, création de parc public) et des projets de bâtiments et de voirie
- Assurer la responsabilité administrative, juridique, budgétaire et technique des opérations
- Accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets
- Assurer le pilotage complet des études de conception en tant que maître d'ouvrage : établissement du programme, pilotage des phases APS jusqu'à la consultation des entreprises (DCE)
- Procéder au chiffrage et à l'estimation des projets de travaux (demande de devis, suivi des commandes et réception) et assurer l'élaboration des cahiers des charges et de toutes les études nécessaires au pilotage des contrats et passation des marchés publics communaux
- Suivre, en qualité de chargé d'opération, l'exécution technique et la mise en œuvre des garanties administratives, sur le terrain et les chantiers, coordonner l'activité des entreprises et intervenants extérieurs, assurer le respect du planning d'exécution des tâches, réceptionner les ouvrages, contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier
- Assurer la réalisation des projets en association avec les services techniques communaux et intervenir sur le terrain pour le suivi des travaux de création ou d'entretien et l'encadrement des services techniques
- Développer l'utilisation des nouvelles technologies dans la gestion des activités du service technique
- Renforcer une gestion durable des espaces verts
- Assurer l'accueil et le conseil des administrés sur les questions d'ordre technique et paysagère en lien avec le patrimoine communal.

Le recrutement interviendra à compter du 1^{er} mars 2018 et pour une durée de 1 an.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière Technique, au grade d'ingénieur, échelon 5 Indice Brut 597 Indice Majoré 503.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à 5 années d'études supérieures en lien avec une spécialité mentionnée à l'article 9 du statut particulier des ingénieurs territoriaux et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007 – 196 du 13 février 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter à compter du 1^{er} mars 2018 un ingénieur pour une durée de 1 an pour occuper le poste de chef de projet des espaces publics à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au BP 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



6.2.3. Service des Espaces Verts : Recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. ECKERT propose le recrutement d'un agent au sein du service des espaces verts.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe des espaces verts pour faire face aux besoins spécifiques liés au fleurissement de la commune pour la période de février à septembre,

Sur le rapport de M. ECKERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 29 janvier au 28 septembre 2018 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 357 – indice majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2.4. Parcours emploi compétence / insertion par l'activité économique : recrutements pour le service des espaces verts de deux agents

Dans le cadre du nouveau dispositif d'emplois aidés « Parcours Emploi Compétence », la sélection des employeurs éligibles aux nouveaux contrats aidés se fera sur les critères suivants :

- le poste doit développer comportements professionnels et compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent
- la capacité à accompagner le salarié
- l'engagement à faciliter l'accès à la formation, le contrat aidé pouvant déboucher sur une formation qualifiante via le plan d'investissement dans les compétences (le PIC)

Le 16 février un nouvel arrêté viendra préciser les conditions de prises en charge et les critères d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer deux postes d'agent polyvalent pour le service des espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » à compter du 01 avril 2018

PRECISE que ce contrat sera d'une durée minimale de 09 mois

PRECISE que la durée de travail est fixée 35 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole emploi pour ce recrutement

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2.5. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 modifié par la Loi n° 2011-5256 du 17 mai 2011 art. 71,

Vu les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport écrit par Mme Yanna MAGNALDI en date du 29 février 2016 relatant les outrages et l'agression dont elle a été victime de la part d'un collaborateur de 2011 à 2016,

Vu les demandes écrites de Mme Yanna MAGNALDI en date du 29 février 2016, du 11 mai 2017 et du 19 octobre 2017 sollicitant la protection fonctionnelle de son administration pour les outrages et de l'agression subis,

Considérant le courrier accordant la protection fonctionnelle adressé le 24 novembre 2017 par M. le Maire à Mme Yanna MAGNALDI,

Considérant que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

Considérant que Mme Yanna MAGNALDI n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause le droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignations et à permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux lorsque des agents sont victimes des faits de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique de Mme Yanna MAGNALDI, DGS

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle sollicitée par Mme Yanna MAGNALDI

DECIDE que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2018 à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » Chapitre 011 de la section de Fonctionnement

DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.3. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud

M. ECKERT expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DECIDE de charger le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

8. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

Rapporteur : Mme GOETTELMANN

8.1. Rythmes scolaires : demande de dérogation

Le décret du 27 juin 2017 portant sur les rythmes scolaires a offert aux communes la possibilité de revenir sur l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires. A cette occasion, la Communauté de Commune de Sélestat a souhaité réaliser un bilan de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 ainsi que du Projet Educatif Territorial (PEDT) après 3 années d'expérimentation.

Un questionnaire a été mis en ligne du 16 octobre au 05 novembre 2017. 1588 parents y ont répondu. En ce qui concerne le rythme actuel de 4.5 jours d'école le constat est sans appel.

En effet, 90% des sondés sont contre le maintien de la « semaine Hamon » (9 demi-journée dont le mercredi matin) et sont favorables à la « semaine Blanquer » de 4 jours.

Une large majorité (68%) souhaite également revenir aux horaires appliqués avant la réforme, soit une journée type se déroulant de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

La demande de retour à la semaine de 4 jours avec les anciens horaires est, par conséquent, massive.

Le Comité de Pilotage Rythmes Scolaires de la Communauté de Communes de Sélestat au sein duquel un représentant de chacune des 12 communes, réuni le 7 décembre, a pris connaissance des réponses des familles et des associations et a arrêté les principes suivants :

- 1- Maintien d'une pause méridienne (de deux heures) afin de pouvoir assurer la restauration sur les sites périscolaires qui fonctionnent en double service, c'est-à-dire pratiquement tous sur le territoire de la Commune de Communes de Sélestat.
- 2- Une organisation du temps scolaire de 24 heures sur 4 jours soit 6 heures d'enseignement par jour avec le mercredi en journée libre.
- 3- Une proposition d'horaire scolaires communs : 8h00 – 11h30 et 13h30 – 16h00 avec le maintien de la demi-heure de tolérance d'arrivée pour les enfants en école maternelle le matin.
- 4- La possibilité de mise en place d'une ouverture et d'une fermeture décalée des écoles maternelles et élémentaires avec un battement de 10 minutes entre les établissements d'une même commune s'ils sont éloignés géographiquement. Ces aménagements peuvent être organisés selon les réalités territoriales de chaque commune (par ex RPI) et devront être étudiés avec les professeurs des écoles des communes concernées.

Le débat qui s'ensuit porte sur les avantages et les inconvénients des rythmes scolaires actuellement appliqués dans les écoles castinétaines ainsi que les possibilités d'ajustement des horaires.

Le Conseil Municipal

DECLARE ETRE FAVORABLE au retour à la semaine scolaire de 4 jours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.2. Bilinguisme : informations

A l'heure actuelle

- 24 enfants nés en 2015 et futurs Petite Section
- 21 enfants nés en 2014 et futurs Moyen Section

Soit 45 enfants, se sont engagés à l'IEN de Sélestat pour une classe bilingue.

La commission académique de programmation et développement des pôles bilingues sur Châtenois émettra son avis pour l'ouverture d'un cursus bilingue sur Châtenois soit fin janvier, début février.

9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

Présentation du programme du Foyer Socio Culturel : informations

Animations et Manifestations :

- Samedi 27/01 à 20H00 à l'ELT – Spectacle de Danses et Théâtre : « Nasreddin l'Impertinent »
- Samedi 03/02 à 15H00 – Carnaval de Châtenois
- Vendredi 09/02 à 20H00 – Atelier de décoration florale
- Vendredi 23/02 à 20H00 à l'ELT – Théâtre alsacien
- Vendredi 16/03 à 20H00 – Atelier de décoration florale
- Vendredi 23/03 à 20H00 – Atelier de décoration florale
- Samedi 24/03 de 11H00 à 18H00 – Chasse aux œufs
- Samedi 24/03 à 20H00 à l'ELT – Concert les Escrocs du Swing

10. Affaires sociales – Solidarité

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

11.1 Emplacement réservé – lieu-dit Village – section 5 N°237/18

Monsieur Robert SEILLER demeurant 65 rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS et Mme Anne SEILLER épouse WASSLER demeurant 3 avenue Schweisguth 67600 SELESTAT, sont les propriétaires de la parcelle Section 5 parcelle 237/18 d'une superficie de 0.55 are qui fait l'objet d'un emplacement réservé et proposent de la céder à la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle appartenant Monsieur Robert SEILLER demeurant 65 rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS et Mme Anne SEILLER épouse WASSLER demeurant 3 avenue Schweisguth 67600 SELESTAT à l'euro symbolique

CHARGE Me NUSS- MOREAU de Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.2 Rue Saint Georges – régularisation Mertz – section 5 n°235/3

La commune envisage l'acquisition de la parcelle Section 5 parcelle 235/3 à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur MERTZ Patrick demeurant au 43, rue Henri Dunant 57070 St-JULIAN-LES-METZ.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle section 5 n° 235/3 d'une superficie de 0.01 are à l'euro symbolique

CHARGE Me NUSS- MOREAU de Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.3 Acquisition d'un bien sans maître Section 34 parcelle 89

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieu-dit «HEIDENBUEHL », et cadastré sous le n°89 section 34 d'une superficie de 14.20 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 4 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif le 4 mai 2017 et le 3 janvier 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit <<HEIDENBUEHL>> et cadastré sous le n°89 section 34 d'une superficie de 14.20 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.4 Programme Européen des Forêts Certifiées : Renouvellement d'adhésion

M. SIGRIST rappelle au conseil municipal les objectifs de la démarche de certification de la forêt alsacienne et des conditions du renouvellement de l'adhésion de la commune à cette procédure, ainsi que sur la surface de forêt communale concernée, environ 177 hectares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée illimitée

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- 20 € pour les frais de dossier
- 0,65 € par an et par ha de forêt relevant du régime forestier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Maîtres GUYOT, GENY, SPEYSER, MOREAU, REISACHER-DECKERT et NUSS

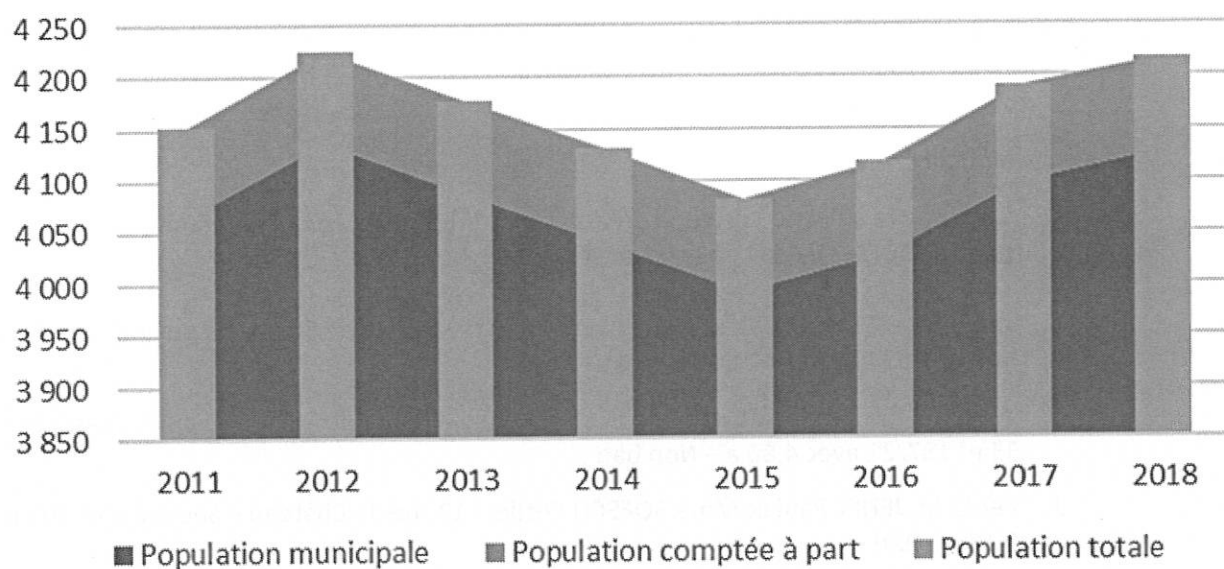
Après en avoir délibéré,

RENONCE à l'unanimité à user du droit de prémption sur les biens immobiliers suivants (**abstention de Mme Suzanne GOETTELMANN pour la vente 10**) :

1. Vente M. PITTAU Eraldo et Mme JOSSEY Renée – Route de Ste Marie aux Mines – Section 33 n° 191/21 avec 5,41 a – Non bâti
2. Vente M. PITTAU Eraldo et Mme JOSSEY Renée – Route de Ste Marie aux Mines – Section 33 n° 187/21 avec 4,86 a – Non bâti
3. Vente M. JEHEL Paul et Mme BOESCH Cécile – 12 rue du Château – Section 6 n° 106 avec 1,16 a – Bâti
4. Vente Consorts NICK Marie-Louise – 12 route de Scherwiller – Section 10 n° 22 avec 13,93 a et n° 23 avec 2,75 a – Bâti
5. Vente Mme GEIGER Michèle – 25 rue des Alliés – Section 6 n° 223 avec 0,63 a, n° 220 avec 1,76 a, n° 165 avec 0,21 a – Bâti
6. Vente Mme LAEMMEL Anne – 8 route de Scherwiller – Section 10 n° 108/27 avec 4,42 a, n° 111/29 avec 0,41 a – bâti
7. Vente Mme LAEMMEL Anne – route de Scherwiller – Section 10 n° 109/27 avec 4,25 a, n° 110/29 avec 6,46 a, n° 28 avec 5,54 a – non bâti
8. Vente M. et Mme CASABIANCA Stéphane – 3 rue du Tir – Section 3 n° 251/110 avec 5,34 a – bâti
9. Vente M. BELLAGAMBA Matteo et Mme SULTAN Sarah – Rue des Jonquilles – Section 18 n° 715/670 avec 0,09 a, n° 716/671 avec 4,76 a – non bâti
10. Vente Consorts SEILLER – Lieudit « Bourg » - Section 5 n° 236/18 avec 0,71 a – non bâti

13. Informations - Communications - Décisions

Recensement de la population

Evolution de la population de Châtenois
de 2011 à 2018

	A compter du 1er janvier							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population municipale	4 067	4 137	4 088	4 040	3 992	4 028	4 098	4 128
Population comptée à part	86	88	89	91	90	90	93	89
Population totale	4 153	4 225	4 177	4 131	4 082	4 118	4 191	4 217



RECENSEMENT INSEE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT
(chiffres officiels au 1er janvier 2018)

Territoire de la CCS	Population légale en 2015 officielle au 1er janvier 2018			Pour mémoire Recensement 2017 (population légale en 2014)		Evolution en % population totale 2017 / 2018
	Population Municipale	Population comptée à part (Internes, long séjour, hospitalisation etc....)	Population totale	Population municipale	Population totale	
Baldenheim	1 152	18	1 170	1 160	1 178	-0,68%
Châtenois	4 128	89	4 217	4 098	4 191	0,62%
Dieffenthal	259	3	262	258	260	0,77%
Ebersheim	2 260	24	2 284	2 281	2 302	-0,78%
Ebersmunster	505	25	530	494	519	2,12%
Kintzheim	1 612	30	1 642	1 603	1 636	0,37%
La Vancelle	406	21	427	396	415	2,89%
Mussig	1 150	32	1 182	1 158	1 189	-0,59%
Muttersholtz	2 026	37	2 063	2 004	2 040	1,13%
Orschwiller	616	5	621	625	632	-1,74%
Scherwiller	3 158	52	3 210	3 144	3 194	0,50%
Sélestat	19 252	323	19 575	19 546	19 896	-1,61%
TOTAUX	36 524	659	37 183	36 767	37 452	-0,72%

Edition du 02/01/2018

Dominique Lorentz/recensement population 2018

M. le Maire clôt la séance à 21H25

Cathy WEBER
Secrétaire de séance

Luc ADONETH
Maire

Yanna MAGNALDI
Secrétaire Administratif

